



Ville de
Saint Jean
de Maurienne

COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil Municipal
Du 1^{er} juillet 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Les membres du conseil en exercice étaient présents à l'exception de : Georges BARBON (procuration à Marie-Paule GRANGE, Alban TRIVERO, Jeanine GIPPA (procuration à Philippe ROLLET)

Secrétaire de séance : Françoise FONTAINE

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2008

Le compte-rendu est **adopté à l'unanimité**.

2. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : DESIGNATION DES MEMBRES

Les groupements soumis à la taxe professionnelle unique doivent mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées par les communes au groupement. Cette commission est appelée à jouer un rôle permanent puisqu'elle intervient non seulement lors du transfert de charges initial mais à chaque nouveau transfert de charges. Le rôle de la commission d'évaluation des charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La commission doit faire une proposition pour l'évaluation des charges utilisées pour ce calcul. C'est toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées pour obtenir cet accord.

Chaque conseil municipal des communes membres de la communauté dispose d'au moins un représentant auprès de cette commission. Il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein de l'organe délibérant de la communauté. La commune de Saint-Jean-de-Maurienne disposera de 3 membres. MM. Jean-Paul MARGUERON, Dominique JACON et Gaston FLAUDER sont désignés à l'unanimité.

MM. BOTTINO et ROLLET indiquent qu'il serait souhaitable de saisir rapidement la communauté de communes sur le transfert de la future médiathèque compte-tenu du caractère intercommunal de cet équipement.. Monsieur le Maire regrette que cette démarche n'ait pas été engagée par l'ancienne municipalité et précise qu'il faudra envisager une discussion plus large avec la communauté portant sur les équipements culturels et sportifs.

3. BUDGET 2008 : DECISION MODIFICATIVE

Voir document annexé

4. ECOLE SAINT-JOSEPH - CONTRIBUTION FORFAITAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Le montant de la contribution forfaitaire attribuée aux élèves des classes du primaire (maternelle et élémentaire) de l'école Saint-Joseph, revalorisé en 2002 et indexé, a été établi par les services administratifs et correspond au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public dans la commune, en tenant compte notamment des nouvelles dépenses informatiques d'enseignement.

Le montant annuel de la contribution forfaitaire à l'école Saint-Joseph est fixé pour l'année scolaire 2008/2009 à 349,50 € par élève. Vote à l'unanimité.

5. TRAVAUX DE STABILISATION DU LIT DE L'ARVAN - TRANCHE 2 : PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE

La deuxième tranche consiste à créer douze épis en amont du pont Cizeron, un seuil à l'aval et un seuil à l'amont du pont d'Arvan.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} juillet 2008, a décidé de réaliser la Tranche Ferme (seuil à l'aval du pont d'Arvan) et la Tranche Conditionnelle 2 (seuil à l'amont du pont d'Arvan), et a choisi l'offre de l'entreprise TRUCHET T.P. (73 – St JEAN de MAURIENNE) comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 887 279.00 € H.T. Vote à l'unanimité

6. TRAVAUX DE STABILISATION DU LIT DE L'ARVAN - TRANCHE 2 – CREATION DU SEUIL N° 2 : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE AUTORISATION PREALABLE
Il est rappelé le projet d'aménagement d'une plage de dépôt et d'ouvrages annexes sur l'Arvan ainsi que l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2006 le déclarant d'utilité publique.
Une autorisation au titre des installations et travaux divers a été délivrée par arrêté du 28 septembre 2007 portant sur les travaux situés entre le pont Cizeron et le pont d'Arvan.
Les travaux de la tranche 2 doivent débuter en septembre 2008. La réalisation du seuil n°2 situé à l'amont du pont d'Arvan doit faire l'objet d'une déclaration préalable conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Une autorisation est donnée à Monsieur le Maire de déposer au nom de la commune le dossier de déclaration préalable pour la réalisation du seuil n° 2 de la tranche 2 de l'opération de stabilisation du lit de l'Arvan. Vote à l'unanimité.
7. FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE DANS LES BATIMENTS ET DE CARBURANTS AU CENTRE TECHNIQUE : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
La majorité des bâtiments communaux est chauffée au fioul domestique pour une consommation annuelle moyenne de 360 000 litres. Lors de la construction du nouveau centre technique il a été installé des cuves pouvant recevoir de l'essence sans-plomb 95 et du gazole destinés à la consommation des véhicules municipaux pour une consommation annuelle moyenne de 25 000 litres pour le SP 95 et de 20 000 litres pour le gazole.
Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée pour répondre aux besoins de la collectivité sur une période de 4 ans.
La commission d'appel d'offres, réunie le 1er juillet 2008, a choisi les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :
Lot 1 – FIOUL DOMESTIQUE – Société ROVASIO 73300 Saint-Jean-de-Maurienne :
0.72742 € HT/litre au 2 mai 2008
Lot 2 – Sans-plomb 95 – Société ROVASIO 73300 Saint-Jean-de-Maurienne :
1.19983 € HT/litre au 2 mai 2008
Lot 3 – Gazole – Société ROVASIO 73300 Saint-Jean-de-Maurienne :
1.11037 € HT/litre au 2 mai 2008
Vote à l'unanimité.
8. CONSTRUCTION NEUVE SALLE DE REPETITION D'ORCHESTRE – PHASE 2- : PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE
A l'issue de la nouvelle procédure de marché négocié engagée pour certains lots déclarés infructueux, au terme des négociations et après classement, la Commission d'appel d'offres, réunie le 01 juillet 2008, a choisi les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :
. lot n°2A – CHARPENTE - OSSATURE ET BARDAGE BOIS DE LA GALERIE
entreprise ARMANJON (73 – LES MARCHES)
pour un montant de 64 356.66 € H.T.
. lot n°2B – CHARPENTE ET OSSATURE BOIS DE LA SALLE
entreprise LIFTEAM (73 – ROTHERENS)
pour un montant de 159 940.64 € H.T.
. lot n°2C – BARDAGE BOIS DE LA SALLE
entreprise RENAULT (73 – LA RAVOIRE)
pour un montant de 75 289.88 € H.T.
. lot n°3 – COUVERTURE BAC ACIER-ARDOISE-DESAMIANTAGE
entreprise C.D.N. – 05 - GAP
pour un montant de 150 642.60 € H.T. compris option photovoltaïque
. lot n°4 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
entreprise TRIVERO – 73 – St MICHEL de MAURIENNE
pour un montant de 109 701.16 € H.T.
. lot n°5A – MENUISERIES INTERIEURES
entreprise SAVOYARDE D'AGENCEMENT (73 – ARBIN)
pour un montant de 38 225.22 € H.T.
. lot n°5B –DISPOSITIFS ACOUSTIQUES MENUISES
entreprise SAVOYARDE D'AGENCEMENT (73 – ARBIN)
pour un montant de 69 816.00 € H.T.
. lot n°5C – EQUIPEMENTS SCENIQUES AMOVIBLES
entreprise EQUIP'CITE (78 – MONTESSON)
pour un montant de 11 700.00 € H.T.
. lot n°7 – REVETEMENTS DE SOLS
entreprise LES SOLS 73 (73 – DULLIN)
pour un montant de 37 718.83 € H.T.
. lot n°8 – PEINTURE
entreprise ALLAMANNO
pour un montant de 31 827.57 € H.T.
. lot n°9 – CHAUFFAGE-PLOMBERIE-TRAITEMENT D'AIR-V.M.C.
entreprise YVROUD EUROPEENNE DES FLUIDES
pour un montant de 125 958.21 € H.T.
. lot n°10 – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES
entreprise NETARFITS (73 – St JEAN de MAURIENNE)

pour un montant de 70 942.00 € H.T.

Les négociations n'étant pas achevées pour le lot n° 6 – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS, ce lot sera étudié par la prochaine Commission d'Appel d'Offres.

Vote à l'unanimité

9. CONSTRUCTION NEUVE MEDIATHEQUE ET ARCHIVES MUNICIPALES : AVENANTS

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

- que l'entreprise Bernard DENTAND (74 – ANNEMASSE) est titulaire du marché n° 07-005 relatif au lot 4 : menuiserie aluminium – brise soleil, d'un montant initial de 886 467.00 € H.T. pour la construction de la médiathèque et des archives municipales.

Le présent avenant n° 01 a pour objet la fourniture et pose de châssis fixes vitrés de part et d'autre des portes palières de l'ascenseur public, pour un montant total de 5 500.00 € H.T.

Le montant du marché du lot 04, après avenant n° 1, est ainsi porté à 891 967.00 € H.T.

- que l'entreprise TRIVERO (73 – St MICHEL de MAURIENNE) est titulaire du marché n° 07-005 relatif au lot n° 6 : menuiserie bois, d'un montant initial de 103 934.55 € H.T. pour la construction de la médiathèque et des archives municipales.

Le présent avenant n° 01 a pour objet la mise en conformité de l'accessibilité de l'escalier principal par incorporation de nez de marches antidérapants, et la fourniture et pose d'une trappe de visite sous escalier, pour un montant total de 1 688.44 € H.T.

Le montant du marché du lot 06, après avenant n° 1, est ainsi porté à 105 622.99 € H.T.

- que l'entreprise KONE (73 – LE BOURGET du LAC) est titulaire du marché n° 07-005 relatif au lot 13 : appareils élévateurs, d'un montant initial de 77 900.00 € H.T. pour la construction de la médiathèque et des archives municipales.

Le présent avenant n° 01 a pour objet la modification des façades des portes palières vitrées de l'ascenseur public qui ne nécessitent pas de degré pare-flamme particulier, et la mise en conformité de l'accessibilité des deux ascenseurs par ajout de la synthèse vocale et de flèches de sens à chaque niveau, représentant une moins-value globale de 250.00 € H.T.

Le montant du marché du lot 13, après avenant n° 1, est ainsi ramené à 77 650.00 € H.T.

- que l'entreprise TRUCHET BATIMENT LOCABAT (73 – St MARTIN-la-PORTE) est titulaire du marché n° 07-005 relatif au lot n° 2 : gros œuvre – charpente métallique, d'un montant initial de 1 382 806.84 € H.T., ramené à 1 347 824.76 € H.T. par avenant n° 01 du 14 décembre 2007, pour la construction de la médiathèque et des archives municipales.

Le présent avenant n° 02 a pour objet la mise en conformité de l'accessibilité des escaliers par l'incorporation de bandes d'éveil sur les paliers, un complément de lasure sur le pignon Est au droit du bâtiment démolé, et le renforcement de la charpente pour prise en compte de la surcharge d'une couverture photovoltaïque, pour un montant total de 15 150.00 € H.T.

Le montant du marché du lot 02, après avenants n° 1 et n° 2, est ainsi ramené à 1 362 974.76 € H.

La commission d'appel d'offres a examiné les propositions d'avenants lors de sa réunion du 1^{er} juillet et a émis un avis favorable à la signature des avenants correspondants, permettant la poursuite des travaux.

Vote à l'unanimité

10. CONSTRUCTION NEUVE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : AVENANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

- que l'entreprise TOKHEIM (38 – St QUENTIN FALLAVIER) est titulaire du marché n° 01-2008 relatif à l'équipement d'une station service privative de carburants, d'un montant initial de 46 259.60 € H.T. au centre technique municipal.

La réalisation d'une bêche antigel pour la dalle de couverture de la citerne, demandée par le bureau de contrôle, engendre une plus-value de 2 240.00 € H.T. qui fait l'objet du présent avenant n° 01.

Le montant du marché, après avenant n° 1, est ainsi porté à 48 499.60 € H.T.

- que l'entreprise ALT'O (38 – St MARTIN d'HERES) est titulaire du marché n° 07-003 relatif au lot 4 : couverture – étanchéité - bardage, d'un montant initial de 652 558.70 € H.T. pour la construction du centre technique municipal.

La fourniture et pose de quatre lanterneaux fixes d'éclairage zénithal et la suppression de l'étanchéité sur terrasse Sud, engendrent une plus-value de 872.01 € H.T. qui fait l'objet du présent avenant n° 01.

Le montant du marché du lot 04, après avenant n° 1, est ainsi porté à 653 430.71 € H.T.

- que l'entreprise COVERMETAL (73 – CHALLES les EAUX) est titulaire du marché n° 07-002 relatif au lot 5 : menuiseries extérieures aluminium, d'un montant initial de 174 023.40 € H.T. pour la construction du centre technique municipal.

La balance des travaux supplémentaires et des travaux non réalisés engendre une moins-value de 1 908.00 € H.T. qui fait l'objet du présent avenant n° 01.

Le montant du marché du lot 05, après avenant n° 1, est ainsi ramené à 172 115.40 € H.T.

- que l'entreprise PERRIN (38 – VIZILLE) est titulaire du marché n° 07-003 relatif au lot 7 : serrurerie - métallerie, d'un montant initial de 238 851.00 € H.T. pour la construction du centre technique municipal.

La balance des travaux supplémentaires et des travaux non réalisés engendre une moins-value de 873.00 € H.T. qui fait l'objet du présent avenant n° 01.

Le montant du marché du lot 07, après avenant n° 1, est ainsi ramené à 237 978.00.00 € H.T.

- que l'entreprise SONZOGNI Vincent (73 – SAINT-JEAN-de-MAURIENNE) est titulaire du marché n° 07-002 relatif au lot 8 : cloisons - doublages, d'un montant initial de 153 383.50 € H.T. pour la construction du centre technique municipal.

La fourniture et pose d'une ossature complémentaire support des plaques de plâtre contre les plateaux de bardage et le renforcement de l'isolation thermique engendrent une plus-value de 20 151.20 € H.T. qui fait l'objet du présent avenant n° 01.

Le montant du marché du lot 08, après avenant n° 1, est ainsi porté à 173 534.70 € H.T.

- que l'entreprise BURROT (73 – St JEAN de MAURIENNE) est titulaire du marché n° 07-002 relatif au lot 10 : sols collés, d'un montant initial de 28 160.00 € H.T. pour la construction du centre technique municipal.

La fourniture et pose de revêtement plastique dans le bureau créé à la place de la terrasse Sud et l'exigence de finition antidérapante dans certains vestiaires, engendrent une plus-value de 1 829.10 € H.T. qui fait l'objet du présent avenant n° 01.

Le montant du marché du lot 10, après avenant n° 1, est ainsi porté à 29 989.10 € H.T.

- que l'entreprise DOMPIER (73 – SAINT-JEAN-de-MAURIENNE) est titulaire du marché n° 07-002 relatif au lot 13 : électricité – courants forts – courants faibles, d'un montant initial de 264 100.00 € H.T. pour la construction du centre technique municipal.

La balance des travaux supplémentaires et des travaux non réalisés engendre une plus-value de 8 802.41 € H.T. qui fait l'objet du présent avenant n° 01.

Le montant du marché du lot 13, après avenant n° 1, est ainsi porté à 272 902.41 € H.T.

- que l'entreprise YVROUD EUROPEENNE DES FLUIDES (73 – SAINT-JEAN-de-MAURIENNE) est titulaire du marché n° 07-002 relatif au lot 14 : chauffage – ventilation - rafraîchissement, d'un montant initial de 267 876.34 € H.T. pour la construction du centre technique municipal.

La fourniture et pose d'extracteurs de gaz (échappement + soudure) dans les différents ateliers, l'installation d'un ventilateur convecteur dans le local peinture et d'aérothermes gaz dans la serre, engendrent une plus-value de 32 213.75 € H.T. qui fait l'objet du présent avenant n° 01.

Le montant du marché du lot 14, après avenant n° 1, est ainsi porté à 300 090.09 € H.T.

- que l'entreprise YVROUD EUROPEENNE DES FLUIDES (73 – SAINT-JEAN-de-MAURIENNE) est titulaire du marché n° 07-003 relatif au lot 15 : plomberie - sanitaire, d'un montant initial de 92 654.45 € H.T. pour la construction du centre technique municipal.

La fourniture et pose de tuyaux P.V.C. supplémentaires, de compléments au réseau d'arrosage automatique et d'air comprimé, ainsi que la réalisation d'un sanitaire au service Espaces Verts, engendrent une plus-value de 11 712.96 € H.T. qui fait l'objet du présent avenant n° 01.

Le montant du marché du lot 15, après avenant n° 1, est ainsi porté à 104 367.41 € H.T.

- que l'entreprise TRUCHET BATIMENT LOCABAT (73 – St MARTIN-la-PORTE) est titulaire du marché n° 07-002 relatif au lot 1 : gros œuvre, d'un montant initial de 902 659.30 € H.T., porté à 907 850.20 € H.T. après avenants n° 01 et 02 des 26 octobre 2007 et 14 décembre 2007, pour la construction du centre technique municipal.

La balance des travaux supplémentaires et des travaux non réalisés engendre une moins-value de 6 422.50 € H.T. qui fait l'objet du présent avenant n° 03.

Le montant du marché du lot 01, après avenants n° 1, n° 2 et n° 3, est ainsi ramené à 901 427.70 € H.T.

La commission d'appel d'offres a examiné les propositions d'avenants lors de sa réunion du 1^{er} juillet et a émis un avis favorable à la signature des avenants correspondants, permettant la poursuite des travaux.

Vote à l'unanimité

11. RESEAU D'ADDUCTION D'ALBANNE : AVENANT

L'entreprise TRUCHET est titulaire du marché n° 01-2007 relatif au remplacement partiel (400 ml) de la conduite d'adduction d'eau potable d'Albanne, d'un montant initial de 54 105.00 € H.T. La réalisation de fouilles en rocher, le rétablissement d'une fontaine, la réalisation de remblai supplémentaire et la suppression de certaines pièces spéciales, engendrent une plus-value globale de 4 010.00 € H.T. qui fait l'objet du présent avenant n° 01.

Le montant du marché, après avenant n° 1, est ainsi porté à 58 115.00 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1er juillet 2008, a émis un avis favorable à la signature de l'avenant correspondant, permettant la poursuite des travaux. Vote à l'unanimité.

12. ACQUISITION FONCIERE RUE DE MAISON BRULEE A M. PAPOZ

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de Maison Brûlée une offre d'acquisition foncière est faite à Monsieur PAPOZ pour une emprise de 48 m², soit une partie d'environ 9 m² de la parcelle cadastrée Section BD au n° 24 et une partie d'environ 39 m² de la parcelle cadastrée Section BD au n° 25.

Cette cession pourrait avoir lieu moyennant un prix de vente global de 960 € soit 20 € du m².

Il est précisé que les frais d'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral par un Géomètre-Expert et de régularisation notariée en l'étude de Me Canta seront pris en charge par la Commune.

Vote à l'unanimité.

13. CRUE DE L'ARC 29 MAI – CRUE DE L'ARVAN 26 MAI - INDEMNISATION DES DOMMAGES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

A la suite de la crue de l'arc du 29 mai 2008, qui a entraîné un certain nombre de dommages pour la commune, en particulier la rupture de la conduite d'adduction d'eau d'Albanne, et la crue de l'Arvan du 26 mai, des demandes de subventions seront faites pour les travaux de remise en état des ouvrages.

Demandes de subventions **adoptées à l'unanimité**.

14. RECLASSEMENT PROFESSIONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^E CLASSE A TEMPS NON COMPLET 28H/SEMAINE

Il est fait part au conseil de l'inaptitude définitive d'un gardien de police à temps complet à exercer ses fonctions après expiration des congés de maladie statutaires et selon l'avis du comité médical départemental.

Les fonctionnaires territoriaux reconnus, par suite d'altération de leur état physique, inaptes à l'exercice de leurs fonctions peuvent être reclassés dans les emplois d'un autre cadre d'emplois s'ils sont déclarés en mesure de remplir les conditions correspondantes.

Compte-tenu de la reconnaissance d'aptitude de l'intéressé par le comité médical départemental sur un poste administratif à temps non complet 80 % il est proposé, après avis du comité technique paritaire du 24 juin 2008, de créer un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 28h/semaine (80 %) pour permettre son reclassement professionnel.

L'intéressé sera chargé de tâches administratives et d'accueil du public sur place ou par téléphone à la police municipale selon la fiche de fonction. Vote à l'unanimité.

15. RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER A LA PISCINE MUNICIPALE – COMPLEMENT

Il est rappelé au conseil la délibération du 15 février 2008 portant recrutement de personnel saisonnier à la piscine municipale compte-tenu de l'augmentation de l'activité du service pendant l'été, notamment le fonctionnement du bassin extérieur et l'ouverture de l'équipement tous les jours de la semaine. En raison de l'autorisation accordée à un agent titulaire, de prolonger son congé parental à titre exceptionnel pour une durée d'un mois à compter du 13 août 2008 et la nécessité de le remplacer pour assurer la continuité du service jusqu'à la fin août, il est proposé de recruter un maître nageur sauveteur saisonnier du 13 au 30 août 2008, dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier. Vote à l'unanimité.

16. POSTES D'AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la suppression des cours le samedi matin dans les écoles du 1^{er} degré à compter de la prochaine rentrée scolaire, de la suppression à la rentrée 2007/2008 d'une classe à l'école maternelle des Clapeys et du blocage d'une classe à l'école maternelle Aristide Briand à la rentrée 2008/2009.

Ces décisions entraînent une modification des postes occupés par le personnel communal en qualité d'agent spécialisé des écoles maternelles. Il propose, après avis du comité technique paritaire du 24 juin 2008 de :

- supprimer le poste à temps non complet 17h30/semaine, créé à titre expérimental pour une durée d'un an (délibération du 5 juillet 2007),

- transformer un poste à temps complet en poste à temps non complet 31h30/semaine (90 %),

- renouveler le contrat de deux agents actuellement en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 août 2008 pour une durée d'un an dans l'attente de la réussite au concours.

M. MEINDRE fait état de la situation particulière de la personne dont le poste sera supprimé. M. le Maire rappelle l'historique de cette situation et précise que des propositions seront faites très prochainement à cette personne.

Vote à l'unanimité (5 abstentions)

17. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Composé de représentants d'élus et de personnels, le comité technique paritaire émet un avis sur toutes les questions relatives notamment à l'organisation et au fonctionnement général des services (modification de la durée du temps de travail, suppression d'emplois..), aux problèmes d'hygiène et de sécurité, etc....

Il est actuellement composé de 5 représentants titulaires de l'autorité territoriale (+ 5 suppléants) désignés par délibération du 3 avril 2008 et de 5 représentants du personnel (+ 5 suppléants). Les élections des représentants du personnel au CTP se déroulant le jeudi 6 novembre 2008, il convient donc de confirmer le nombre de représentants qui peut être compris entre 3 et 5 titulaires. Monsieur le Maire propose de fixer respectivement à cinq le nombre de membres titulaires représentant l'autorité territoriale et celui des membres titulaires représentant le personnel de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale et de ses établissements (cinq suppléants). Vote à l'unanimité.

18. PARTICIPATIONS ET BOURSES SCOLAIRES

Le conseil, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit le montant les contributions et participations suivantes pour l'année scolaire 2008/2009 :

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques :

Participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des classes d'intégration scolaire (CLIS), par élève et par année scolaire : **349.50 €**

Participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation, par élève et par année scolaire : **349.50 €**

Participations de la commune :

Participation financière partielle de la commune au transport scolaire des collégiens habitant le hameau du Tilleret (ligne régulière Albiez/Saint-Jean-de-Maurienne), à hauteur de 50% et dans la limite d'un plafond fixé pour chaque année scolaire : **266.50 €**

Le montant des bourses pour les voyages scolaires des élèves du second degré des lycées polyvalent et d'enseignement professionnel Paul Hérault et des collèges Maurienne et Saint-Joseph est fixé à 30 € par an et par élève domicilié à Saint-Jean-de-Maurienne.

Vote à l'unanimité.

19. TARIFS DES TRANSPORTS EN COMMUN

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de transport en commun a été mis en place, à titre expérimental, par la commune au 1^{er} juin 2008 et qu'à compter du 1^{er} juillet ce service sera payant. Il présente les divers tarifs qui seront proposés à la population. Vote à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 du CGCT

- convention avec la SARL CROM STAGE 73 pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la commune
- convention avec la Société Sani Concept pour le financement de match de football
- préemption à la SARL TRUCHET IMMOBILIER d'une parcelle pour la création de la Z.A.E. des Plantins
- tarifs
- convention d'ouverture de crédit de trésorerie avec la société DEXIA

- présentation du bilan « Saint-Jean Bus », après un mois de fonctionnement par M. ROYER
- présentation de l'état d'avancement du dossier Lyon-Turin par M. BOTTINO

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Préfet est informé de la difficulté à mettre en place le passeport biométrique.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 3 septembre 2008 à 18 h 30.